

Fonds de Solidarité et de développement durable pour l'eau



*Borne fontaine– Vavatenina -
Madagascar*

Bilan 2023



Forage avec PMH – Cameroun

I. Bilan de l'activité du Fonds Eau 2023

Les chiffres clés pour 2023

Fonds Eau

- 25 projets reçus : 18 favorables, 7 refusés
- 193 840 bénéficiaires
- **1 202 650 € de subventions accordées**
Dont :
 - Métropole de Lyon/Eau Publique du Grand Lyon : 800 170 €
 - AERMC : 402 480 €

Depuis 2004, estimations cumulées :
376 projets financés
19 405 201€ de subventions accordées
Environ 3 500 000 bénéficiaires



Château d'eau – Togo

Missions / Atelier / Rencontre

Missions d'évaluation sur le terrain :

- ❑ 3 missions d'évaluation sur le terrain ont eu lieu en 2023 :
 - Une mission au **Togo** en juillet
→ **2** projets évalués
 - Une mission à Madagascar en septembre
→ **7** projets évalués
 - Une mission au Cameroun en décembre
→ **4** projets évalués



Mission au Cameroun, décembre 2023

13 projets évalués

Missions / Atelier / Rencontre

Atelier d'échanges avec les porteurs de projet :

- ❑ Le 27 juin 2023 sur la thématique :
« L'accompagnement à la mise en place de services d'assainissement dans les pays du sud, focus sur l'assainissement écologique »
→ 40 participants
→ Intervention de 3 associations (Kynarou, Initiative et développement, Céfrépade)



Participation Festisol :

- ❑ Un rencontre réalisée le 21 novembre 2023
→ 25 participants
→ Intervention de 3 associations (AIJC, Africa Jyambéré, Perle du Monde)

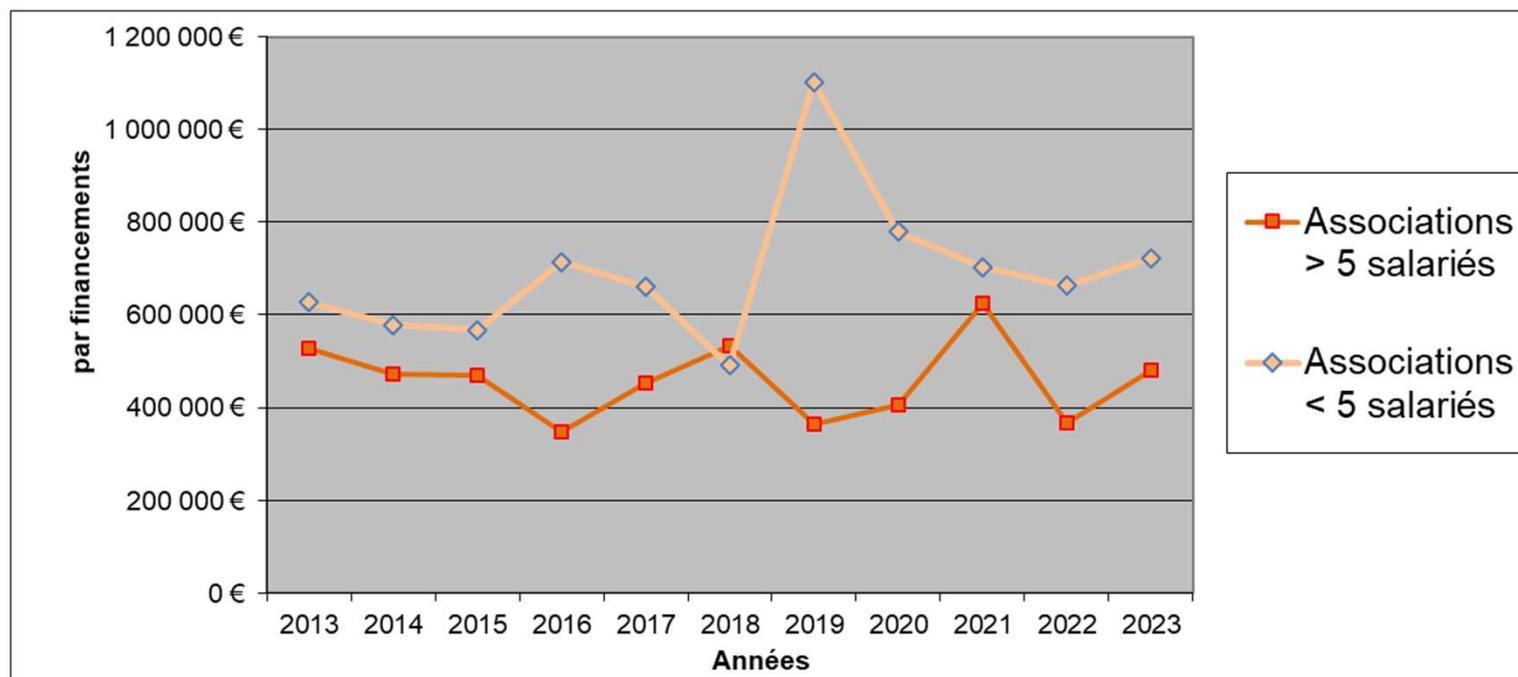


Rencontre des Fonds Eau :

- ❑ 6ème rencontre le 28 novembre 2023
à Bordeaux

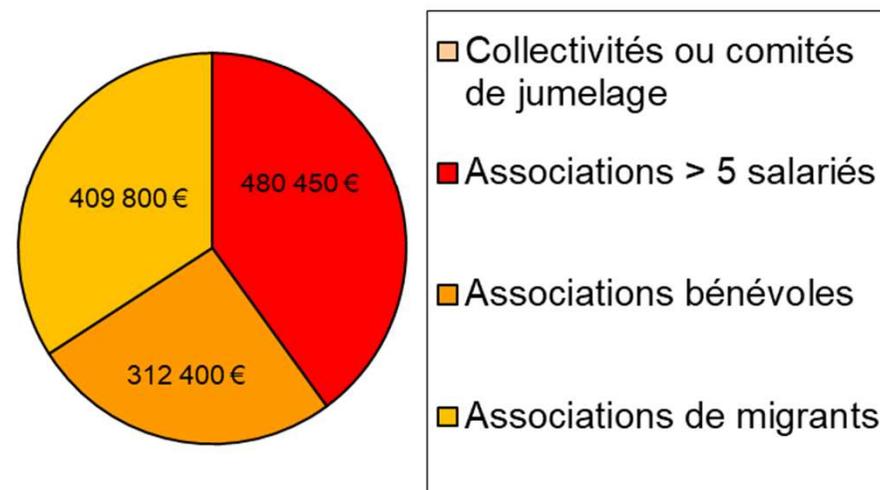
II. Caractéristiques des projets soutenus par le Fonds Eau

Les porteurs de projets soutenus par le Fonds Eau

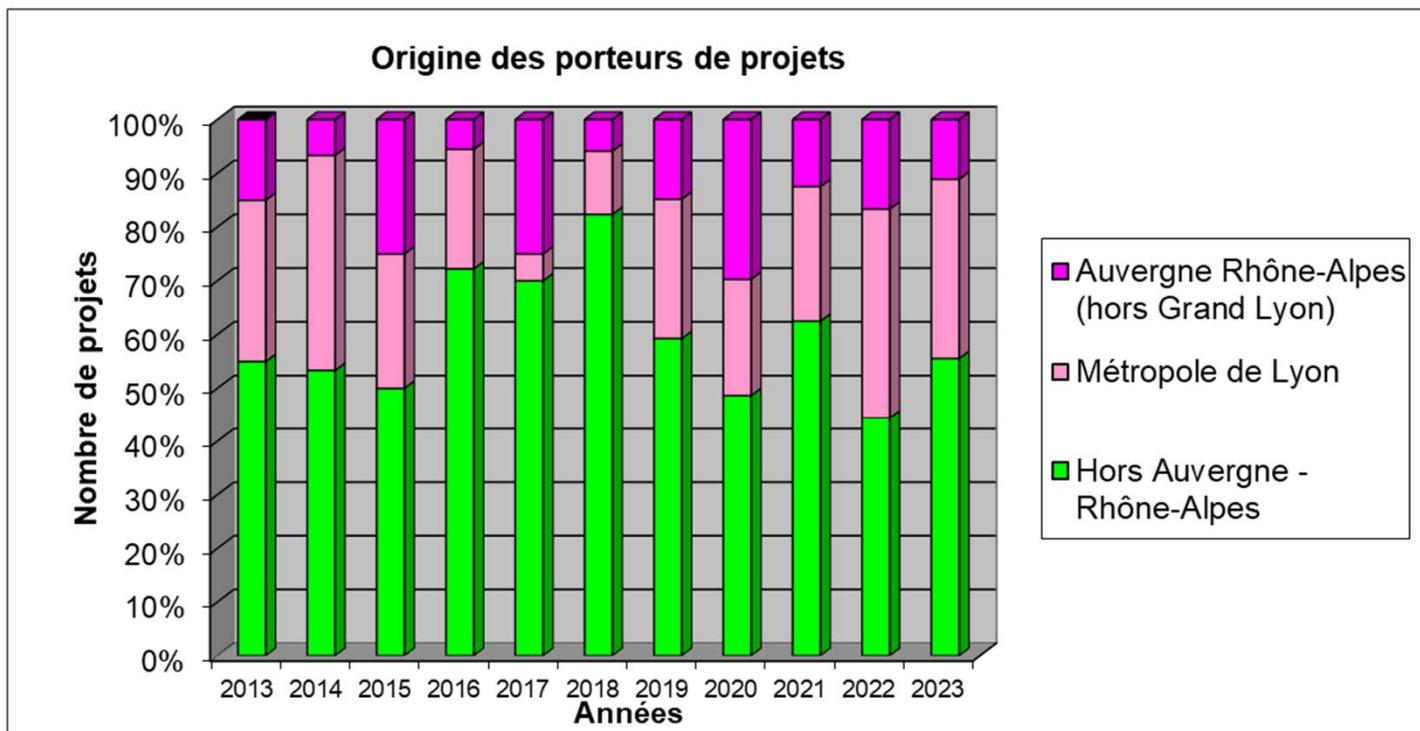


4 nouvelles associations en 2023

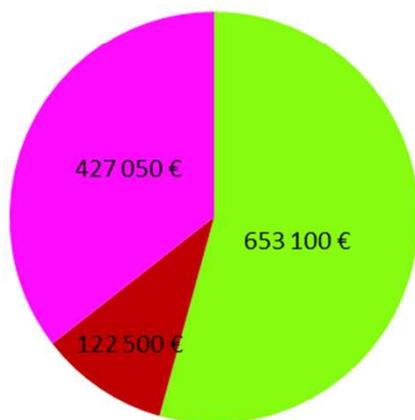
On observe une bonne diversité des porteurs de projets avec une majorité d'associations bénévoles, les financements sont globalement stables pour les bénévoles. Au niveau des associations de professionnelles les financements sont en hausse par rapport à 2022.



La place des rhônalpins parmi les porteurs de projets soutenus par le Fonds Eau



Le nombre de projets issus de la région AURA sont en baisse par rapport à 2022, ils représentent 44% des projets

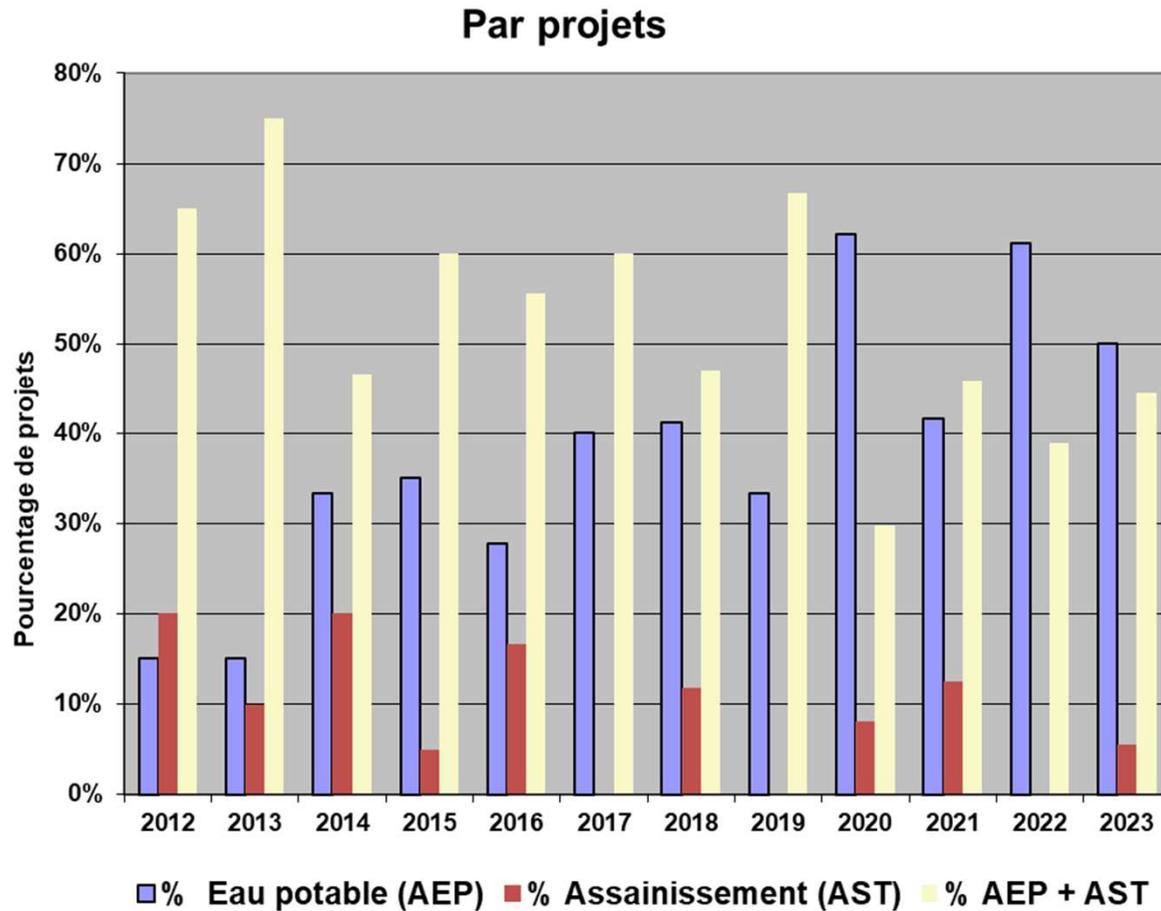


Répartition financière 2023 par origine du porteur de projet

- Hors Auvergne - Rhône-Alpes
- Auvergne Rhône-Alpes (hors Grand Lyon)
- Métropole de Lyon

En 2023, le financement d'associations hors Auvergne Rhône-Alpes est majoritaire

Le type d'intervention des projets soutenus par le Fonds Eau



Une majorité de projets eau potable

Un seul projet sur l'assainissement en 2023

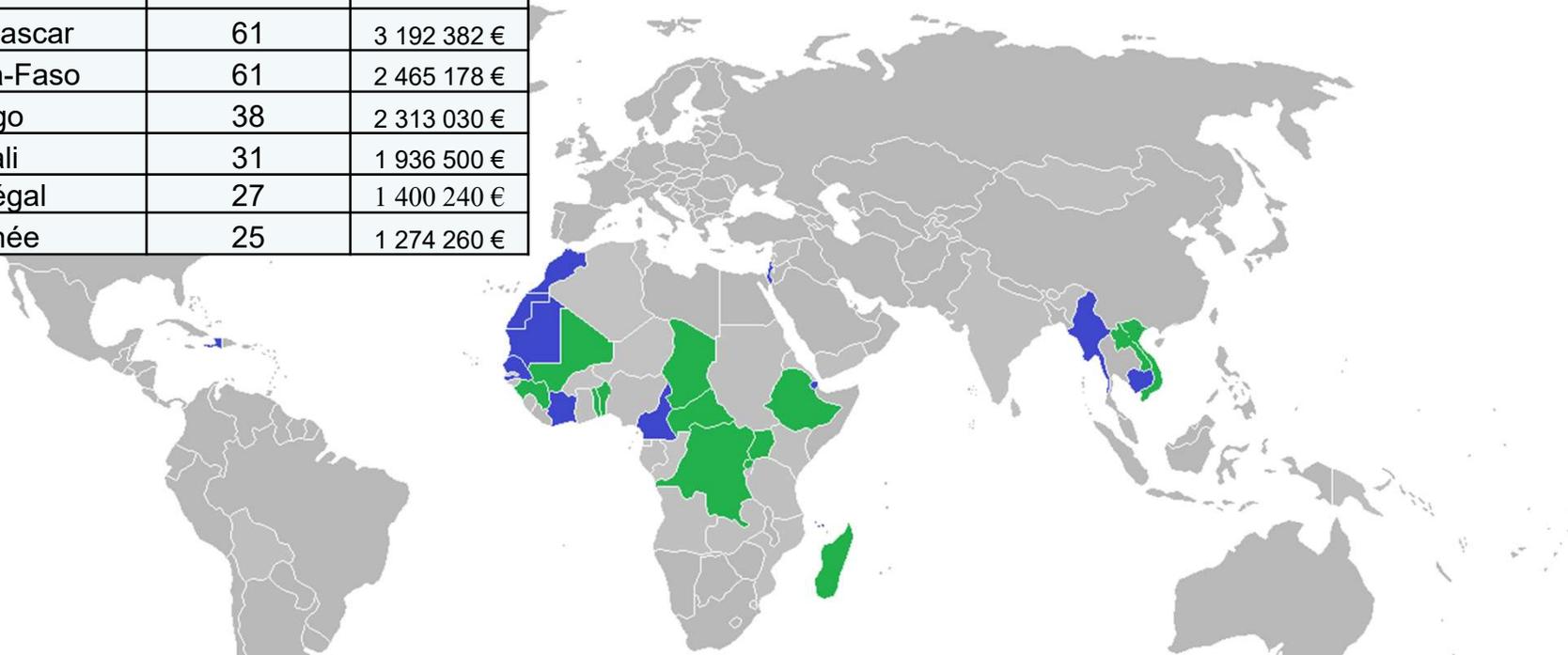


Latrine familiale – Madagascar – Vavatenina

Les zones d'intervention des projets soutenus

Depuis 2004, les plus grands bénéficiaires

Pays	Nombre de projets financés	Montant des subventions accordées
Madagascar	61	3 192 382 €
Burkina-Faso	61	2 465 178 €
Togo	38	2 313 030 €
Mali	31	1 936 500 €
Sénégal	27	1 400 240 €
Guinée	25	1 274 260 €



Pays dans lesquels des projets ont été soutenus en 2023 : Bénin, Burkina Faso, Éthiopie, Guinée Conakry, Laos, Madagascar, Mauritanie, République démocratique du Congo, Rwanda, et Togo.



Autres pays éligibles au Fonds Eau : Birmanie, Cameroun, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, Maroc, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Territoires Palestiniens et Vietnam.

Loi 1% déchets



Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales dans le domaine des déchets

Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 , relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'affecter jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L. 1115-2 Code général des collectivités territoriales).

Les communes, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et/ou de traitement ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mettre en place le 1% déchets.

Le financement est volontaire, la collectivité est libre de définir la hauteur de son engagement jusqu'à 1%.

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour appliquer cette loi.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

1% déchets à la Métropole de Lyon

- Décision de la Commission Permanente n° 2023-2775 du 20 novembre 2023, fixation d'un taux de prélèvement de 0,4 % sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.
- Deux dispositifs sont mis en place en 2024, à savoir :
 - un fonds déchets, sur le modèle du Fonds Eau mais ouvert uniquement en juin et réservé aux associations de la Métropole de Lyon
 - un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée conduits par la Métropole, lancement du premier projet déchets à Madagascar « Ambamadio 2025 »



Merci de votre attention